



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022 – 05

**ANNULE ET REMPLACE
L'ARRÊTÉ N° 2022 - 01**

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE CHOISEL

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN RAISON DE LA COURSE CYCLISTE « PARIS NICE » le lundi 07 mars 2022

Le Maire de la Commune de Choisel,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2215-1,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant que pour le bon déroulement de la course cycliste « Paris Nice » organisée le **lundi 07 mars 2022**, il est nécessaire d'interdire et de restreindre la circulation ainsi que le stationnement sur certaines voies routières, le lundi 07 mars 2022 de 11h00 à 14h00,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur le parcours de la course « Paris-Nice » sur la commune de Choisel, le **lundi 07 mars 2022 de 11h00 à 14h00**, pour les voies suivantes :

- RD906 entre les intersections avec la rue de Saint-Forget et le chemin de Malvoisine
- Rue de la Maison Forte (RD 41)
- Place de l'Église
- Route de la Grange aux Moines
- Route du Bel Air

Article 2 : L'accès à la Route Départementale 906 sera interdit, le lundi 07 mars 2022 de 11 h 00 à 14 h, par les voies suivantes :

- Chemin de St Forget
- Rue des Sources
- Chemin des Ruettes
- Chemin de Malvoisine

Article 3 : L'accès à la rue de la Maison Forte sera interdit aux riverains de la rue des Sources et de la cour de la Maison Forte, le lundi 07 mars 2022 de 11h00 à 14h00.

Article 4 : Les déviations se feront de la façon suivante :

- Les riverains du chemin de Saint-Forget, seront autorisés à remonter cette voie dans le sens habituellement interdit durant cette période d'interdiction d'accès sur la RD 906.

Article 5 : Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux services de secours et d'incendie. Les riverains devront suivre les déviations pour ne pas se trouver sur la RD 906 empruntée par les coureurs.

Article 6 : Le stationnement sera interdit sur le parcours de la course « Paris-Nice » sur la commune de Choisel, le **lundi 07 mars 2022 de 8h00 à 14h00**, pour les voies suivantes :

- RD906 entre les intersections avec la rue de Saint-Forget et la rue de la Maison Forte (RD41)
- Rue de la Maison Forte (RD 41)
- Place de l'Église
- Route de la Grange aux Moines
- Route du Bel Air

Tout véhicule encore présent au-delà de 9h fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière au frais du propriétaire

Article 7 : Les organisateurs devront assurer la sécurité de l'épreuve et respecter les arrêtés et autorisations préfectorales.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chevreuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Gendarmerie de Chevreuse
- ✚ Conseil Général des Yvelines
- ✚ Commune de Chevreuse
- ✚ SAVAC
- ✚ Les riverains des voies concernées
- ✚ Les détenteurs d'un Permis de Construire rue de la Maison forte

Fait à Choisel, le 3 février 2022



Le Maire,
Alain SEIGNEUR

Le maire

- ✚ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ✚ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

